

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240712-lmc138515-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 juillet 2024
Date de réception :	12 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	12 juillet 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2024/0479**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Petite Unité de Vie (PUV),  
privée à but non lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée  
' Maison de retraite Villa Bethanie ' à Nice  
Pour l'exercice 2024

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

**Vu** l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

**VU** les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 24 avril 2024, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison de retraite Villa Bethanie » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

	TARIFS 2024
Tarif GIR 1-2	25,81 €
Tarif GIR 3-4	16,38 €
Tarif GIR 5-6	6,94 €

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

**ARTICLE 3** : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison de retraite Villa Béthanie » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 12 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK

